



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### EXPOSE POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

## Table des matières

<b>CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025</b> .....	4
<b>1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE</b> .....	4
<b>1.1. Le contexte mondial et européen</b> .....	4
<b>1.2. Le contexte national</b> .....	5
<b>1.2.1. Le contexte économique</b> .....	5
<b>1.3. La situation financière des collectivités locales en 2023 et les prévisions en 2024</b> .....	8
<b>2. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025</b> .....	10
<b>2.1. Contexte</b> .....	10
<b>2.1.1. La chronologie des faits et dispositions législatives</b> .....	10
2.1.2. Contenu de la loi spéciale .....	10
2.1.3. Contenu du Décret .....	11
<b>2.2. Ce que prévoient la loi spéciale et le décret</b> .....	11
<b>2.2.1. Mesures concernant les prélèvements sur recettes</b> .....	11
<b>2.2.2. Zoom sur la DGF</b> .....	12
<b>2.2.3. Les dotations budgétaires</b> .....	12
<b>2.3. Autres mesures actées et incertitudes</b> .....	13
<b>2.3.1. Les mesures actées</b> .....	13
2.3.2. Les mesures inscrites au projet de PLF qui restent à ce jour incertaines .....	15
2.3.3. Loi de finances 2025 : où en est-on ? .....	16
<b>3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2025</b> .....	17
<b>3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines</b> .....	17
3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2024 .....	17
3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2025 .....	18
3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines .....	19
<b>3.2. La mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes</b> .....	19
<b>3.3. La difficulté de recourir à de nouveaux financements</b> .....	20
<b>OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025</b> .....	21
<b>1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE</b> .....	21
<b>1.1. TENIR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN CONTEXTE FINANCIER BRUTALEMENT DÉGRADÉ</b> .....	22
<b>1.2. PRIORITÉS D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026</b> .....	22

-	Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique .....	22
-	Une ville attractive et de projets .....	23
-	Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier .....	23
	<b>1.3. LA SITUATION LANGONNAISE .....</b>	<b>23</b>
	<b>2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025 .....</b>	<b>25</b>
	<b>2.1. Le fonctionnement .....</b>	<b>25</b>
	Les recettes de fonctionnement – hypothèses 2025.....	26
	Les dépenses de fonctionnement – hypothèses 2025.....	27
	<b>2.2. Le maintien d’un programme pluriannuel d’investissement ambitieux .....</b>	<b>31</b>
	<b>2.2.1. Les dépenses.....</b>	<b>31</b>
	Principales perspectives budgétaires 2025 pour le financement de la section d’investissement .....	34
	<b>LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 .....</b>	<b>35</b>
	<b>LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L’EAU .....</b>	<b>35</b>
	<b>LE BUDGET ANNEXE DES CARMES.....</b>	<b>36</b>
	<b>ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L’ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS .....</b>	<b>37</b>
	<b>1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT .....</b>	<b>37</b>
	Temps de travail .....	39
	<b>ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L’ENDETTEMENT DE LA COMMUNE .....</b>	<b>40</b>
	<b>1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>40</b>
	<b>2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L’ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 30/12/24 .....</b>	<b>40</b>
	<b>3- PROFIL D’EXTINCTION DE L’ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE .....</b>	<b>42</b>
	<b>4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>42</b>
	<b>5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L’EXERCICE 2025 : LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT .....</b>	<b>42</b>
	<b>ANNEXE 3 : LES RATIOS OBLIGATOIRES.....</b>	<b>43</b>

## CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote. Les recettes sont évaluées aux vues notamment de l'analyse de la situation économique du territoire et connus au moment de l'élaboration.

La présentation des orientations budgétaires 2025 s'effectue dans un contexte inédit et exceptionnel.

La décision de dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier, le dépôt tardif d'un projet de loi de finances et la motion de censure ont fait peser de nombreuses incertitudes sur la préparation budgétaire de la Ville.

Dans ce contexte, la Ville de Langon a fait le choix de maintenir ses priorités telles qu'elles sont portées depuis le début du mandat en respectant la stratégie budgétaire fixée permettant de conserver une situation financière saine. En fonction de l'issue définitive du débat budgétaire national, un ajustement pourra être nécessaire.

Ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

### 1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

#### 1.1. Le contexte mondial et européen

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

**Les États-Unis** continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

**La Chine** ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

**Pour la Zone Euro** : l'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre, mais des inquiétudes persistent.

Le Scénario de croissance retenu anticipe une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, la croissance du PIB attendue de +0,3 % en zone

Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

**Au niveau de l'inflation** : le scénario d'une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 % est retenu. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

## 1.2. Le contexte national

### 1.2.1. Le contexte économique

Une croissance atone

Après une chute en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de +6,9 %. Cette croissance s'est depuis modérée, atteignant +2,6 % en 2022 puis +0,9 % en 2023, et devrait évoluer à un niveau de +1,1 % en 2024<sup>1,2</sup>, (principalement tirée à la hausse par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage liées à l'atténuation des difficultés d'approvisionnement et par une consommation des ménages atone).

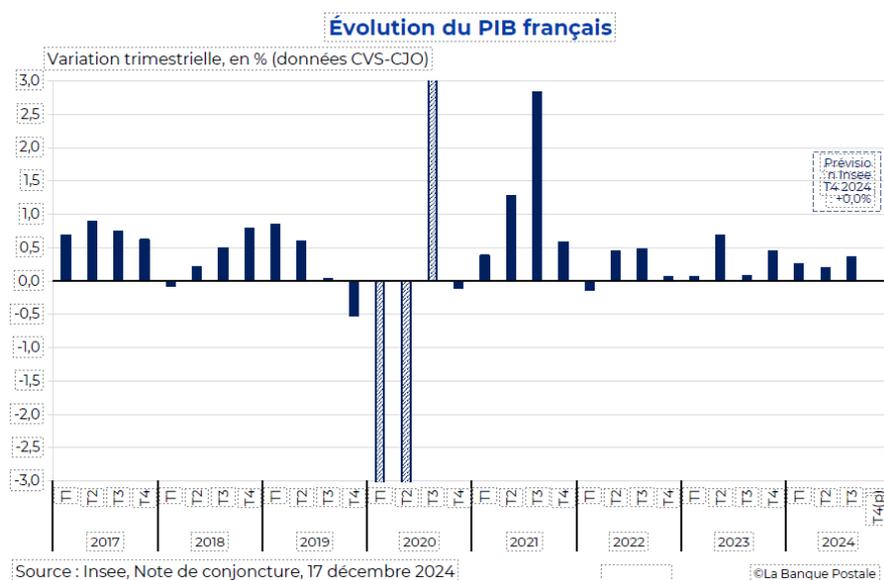


Figure 1 : Evolution du PIB français - source : La Banque Postale janvier 2025

D'après les projections de la Banque de France, la croissance du PIB devrait se maintenir à +1,2 % en 2025, grâce à une reprise de la demande intérieure (la Commission Européenne projette +0,8 %, en intégrant l'impact des mesures fiscales consacrées au redressement des finances publiques).

Le retour d'une inflation plus modérée

L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2 % début 2025, puis refluer ensuite avec une projection à 1,5 % sur l'année 2025, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés (la Commission Européenne prévoit plutôt 2,4 % en 2024 et 1,9 % en 2025).

Prévisions d'inflation*	
Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

Figure 2 : prévision d'inflation - source la banque postale janvier 2025<sup>1</sup>

Dans le cadre de la construction du budget primitif, il convient d'intégrer ces prévisions d'inflation dans les prospectives, en dépenses aussi bien qu'en recettes. Depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation. C'est dans ce contexte qu'en 2024, celles-ci avaient été réévaluées de + 3,9 %. Il est raisonnable de s'attendre, pour 2025, à une augmentation de l'ordre de + 1,7%.

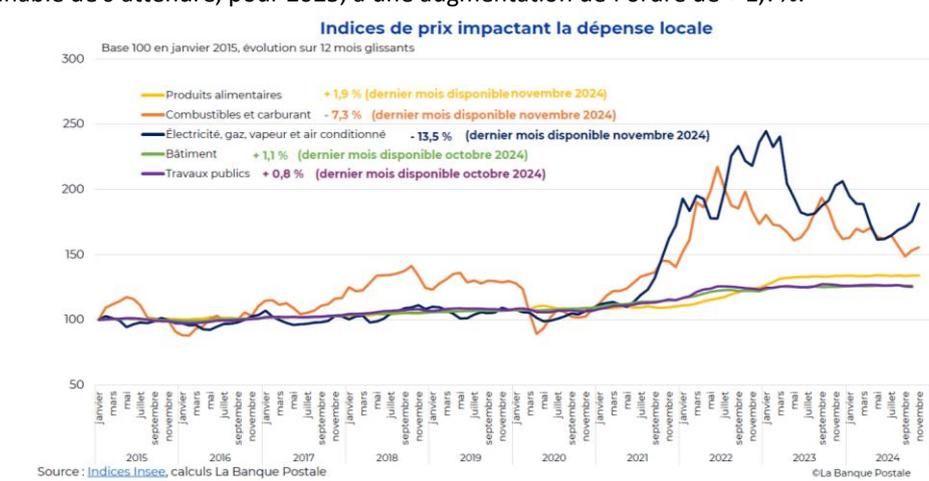


Figure 3 : indice des prix impactant la dépense locale - source Insee calculs La Banque Postale

### Une diminution progressive des taux d'intérêts

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des **taux d'intérêts**.

Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé

<sup>1</sup> Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0% en moyenne (+2,3% pour l'IPCH). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution Insee le 15/01/25

(pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs. Après trois nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre, **au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro, ils s'établissent actuellement à 3,00 %**. La BCE reste toutefois prudente sur les perspectives de poursuite de la baisse de l'inflation, ne s'engageant sur aucune trajectoire de taux ni objectif arrêté dans les prochains mois.

Les taux d'intérêt sur le marché des collectivités (qui avaient brutalement augmenté à l'été 2022 et sont restés élevés ensuite) commencent ainsi à se réduire. En outre, la publication par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) d'une recommandation assimilant les administrations locales à l'administration centrale pourrait améliorer leurs conditions de crédit, notamment auprès de l'Agence France Locale. Elles pourraient en revanche pâtir d'une éventuelle dégradation de l'évaluation de la dette publique française par les agences de notation.

#### Des indicateurs macroéconomiques suspendus à une actualité préoccupante

Les incertitudes restent très fortes quant à la situation internationale : guerres au Moyen-Orient et en Ukraine, conséquences des élections américaines, difficultés de mise en place de la nouvelle Commission Européenne, etc.

En matière d'emploi, le taux de chômage s'élevait à 7,4 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 en France, alors qu'il était établi à 7,1 % fin 2022. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire, mais pourrait encore atteindre un niveau de 7,6 % fin 2025 selon la Banque de France, avant de repartir à la baisse en 2026 si l'accélération de l'activité se concrétisait.

En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 %, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire : la Banque de France escompte qu'elle permette à la consommation des ménages de soutenir la croissance en 2025.

Par ailleurs, alors que le climat des affaires était plutôt favorable depuis la fin de la crise sanitaire, les perspectives pour 2024 sont moins optimistes. En effet, le niveau de défaillances d'entreprises est désormais plus élevé qu'avant la crise sanitaire (hors microentreprises), tandis que le secteur de la construction immobilière a connu au 2<sup>nd</sup> semestre 2023 un ralentissement, conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts et du raidissement de l'accès au crédit. Les récentes annonces de suppressions d'emploi et de restructurations au sein de plusieurs grandes groupes nationaux (grande distribution, automobile, chimie...) invitent elles aussi à la prudence.

#### Le déficit public

Le déficit public, loin de se résorber, s'est établi à 5,5 % du PIB en 2023, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022, rendant de fait caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 adoptée en décembre 2023 et amenant le gouvernement à présenter par deux fois de nouvelles trajectoires pluriannuelles à la Commission Européenne, en avril puis en octobre 2024. Le plan de redressement sur 7 ans transmis par le gouvernement Barnier à la Commission prévoyait un retour à l'objectif des 3 % en 2029, en annonçant notamment des mesures de réduction drastique des dépenses publiques.

L'endettement, qui a atteint 3 100 Md€ fin 2023, était encore maintenu sous les 110 %, à 109,9 % du PIB, après un pic à 115 % en 2021 – essentiellement grâce à la croissance du PIB. Il dépasse cependant les 112 % à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2024, subissant l'effet du renchérissement des conditions de marché.

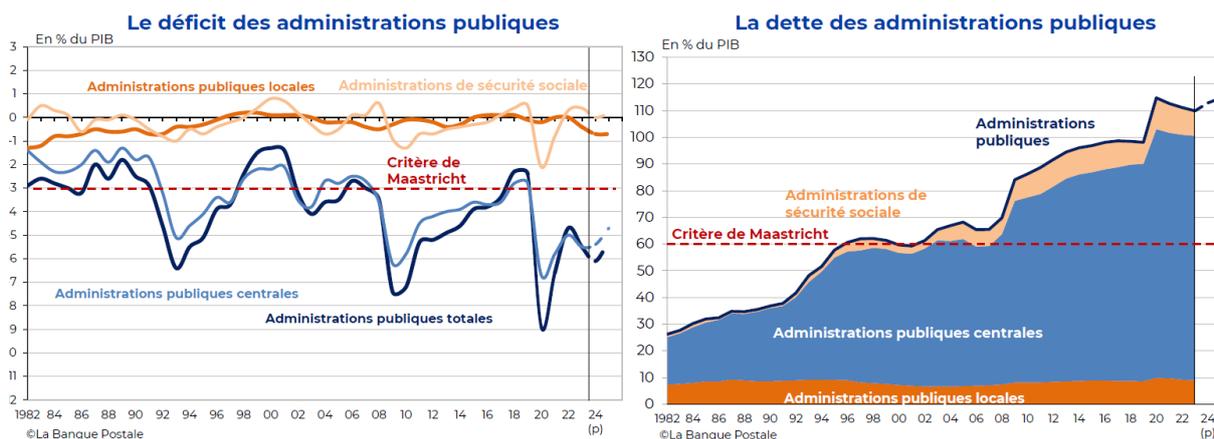


Figure 4 : déficit et dettes des administrations publiques - source Insee jusqu'en 2023 puis PLF 2025 (11/10/2024)

### 1.3. La situation financière des collectivités locales en 2023 et les prévisions en 2024<sup>2</sup>

La succession des crises vécues depuis 2020 a démontré la capacité d'adaptation des finances locales :

- Crise sanitaire en 2020, avec fermetures de services et mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique ;
- Crise économique en 2022 : explosion des prix, d'abord dans l'énergie, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; remontée brutale des taux d'intérêt avec un impact sur le coût de la dette locale et sur les recettes de droits de mutation ;
- Perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ;
- Effets catastrophiques du réchauffement climatique ;
- Incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ;
- Bouleversement de la fiscalité locale.

Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible.

À cet égard, selon la note de conjoncture de la banque postale, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux : l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement important.

Ainsi l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de

<sup>2</sup> Source : note de conjoncture la Banque Postale – septembre 2024

fonctionnement). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort, mais de manière limitée (encours de dette + 2,1 %).

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

En revanche, la hausse des recettes de fonctionnement ralentirait fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,5Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6Md€	-31,8%
Investissement**	12,8Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7Md€	+3,8%

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8Md€	-5,1%
Investissement**	14,3Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5Md€	-7,8%
Investissement**	29,2Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, prévisions publiées le 25 septembre 2024

Figure 5 : finances des collectivités territoriales - septembre 2024 - source La Banque Postale

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2023 (- 1,5 milliard d'euros).

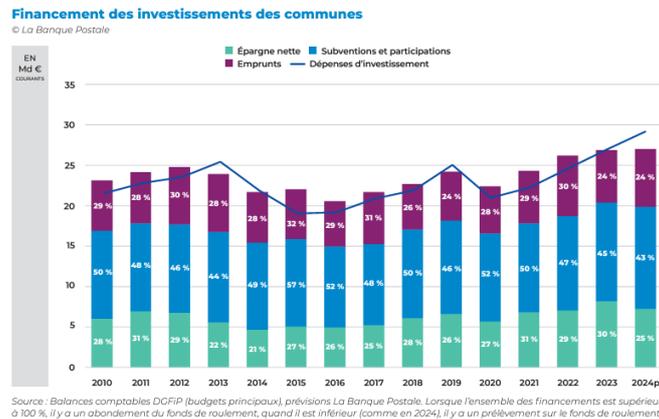


Figure 6 : financement des investissements des communes - septembre 2024 - source La Banque Postale

## 2. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025

### 2.1. Contexte

#### 2.1.1. La chronologie des faits et dispositions législatives

Suite à la motion de censure du gouvernement sur le PLFSS<sup>3</sup> (art. 49 alinéa 3 de la Constitution), la démission du gouvernement est intervenue le 05/12/2024 avec pour effet la suspension des débats au parlement sur les textes financiers.

En la matière, les dispositions législatives sont les suivantes :

- **l'article 47 de la constitution** organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. L'alinéa 3 autorise le gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de Finances si le parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 60 jours. L'alinéa 4 autorise le gouvernement à demander d'urgence au parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de Finances soit promulguée avant le début d'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu, c'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique.
- **l'article 45 de la LOLF** organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la constitution. Le gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait. Le gouvernement doit alors déposer avant le 19 décembre un projet de loi de finances spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de Finances. C'est cette dernière option qui a été choisie.

Le Parlement a donc adopté **la loi de finances spéciale (LFS)** : le 16 décembre par l'Assemblée nationale et le 18 décembre 2024 par le Sénat. La promulgation de la loi spéciale (Art 47 de la Constitution et 45 de LOLF) par le président de la République est intervenue le 20/12/24<sup>4</sup> après dépôt à l'assemblée nationale du projet le 09/12/2024.

La reprise de l'examen du projet de loi de Finances 2025 a été fixé au 15/01/25.

#### 2.1.2. Contenu de la loi spéciale

Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient 4 articles :

- Art 1 : cet article autorise la perception des ressources de l'Etat mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur<sup>5</sup>
- Art 2 : cet article a été ajouté par l'assemblée nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (dispositions propres aux PSR<sup>6</sup> et DGF<sup>7</sup> évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.
- Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de financement de la sécurité sociale

<sup>4</sup> Elle est publiée au JO du 21/12/24

<sup>5</sup> 132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales

<sup>6</sup> PSR : Prélèvements Sur Recettes

<sup>7</sup> Dotation Globale de Fonctionnement

- Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

### 2.1.3. Contenu du Décret

La loi spéciale étant promulguée, le gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances. Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- 2024 comme plafond mais pas de plancher : Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.
- Avec la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics : Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales : Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- ⇒ seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
  - ⇒ les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
  - ⇒ les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus
- Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

## 2.2. Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### 2.2.1. Mesures concernant les prélèvements sur recettes

Le principe à retenir c'est que les PSR<sup>8</sup> 2025 seront identiques aux PSR 2024 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances sauf pour les PSR calculés de façon individuelle en application des textes préexistants (compensation d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC<sup>9</sup>, DRES<sup>10</sup>...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

Pour mémoire, les versements du PSR ne peut s'effectuer qu'en fonction du droit en vigueur, soit par 1/12<sup>ème</sup>.

---

<sup>8</sup> PSR : Les prélèvements sur recettes (PSR) correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts.

<sup>9</sup> Dotation départementale d'équipement des collèges

<sup>10</sup> dotation régionale d'équipement scolaire

## 2.2.2. Zoom sur la DGF

La DGF 2025 sera égale à la DGF 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR<sup>11</sup> et la DNP<sup>12</sup>) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€. La DGF devrait être stable en valeur et donc en baisse par rapport à l'inflation qui atteindrait + 1,7 % sur un an, selon les prévisions de l'INSEE.

Quand la nouvelle loi de finances sera votée, la régularisation sera effectuée en fonction du nouveau montant voté. Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir.

Les dispositions législatives existantes auront, sauf modification, des effets automatiques :

<b>CE QUE PRÉVOYAIT LE PLF POUR 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+5,0% sur l'enveloppe de DSU (+140 M€)</li> <li>+6,7% sur l'enveloppe de DSR (+150 M€)</li> </ul>
<b>A QUOI POURRAIT RESSEMBLER LA DGF 2025 ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'augmentation de l'enveloppe allouée à la DSU</li> <li>Pas d'augmentation de l'enveloppe allouée à la DSR</li> <li>Suppression ou baisse de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des EPCI</li> <li><i>Selon Bercy : les DGF des communes et EPCI pourront évoluer en cas d'évolution de certaines variables comme la population</i></li> </ul> <p><b>Ces hypothèses pourront évoluer en cas d'adoption d'une loi de finances initiale en février retravaillant les règles d'évolution de la DGF.</b></p>
<b>COMMUNES SITUÉES EN ZONES FRANCE RURALITÉS REVITALISATION</b>	<p>En 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes situées en zones FRR et bénéficiant de la fraction <u>bourg-centre</u> de la DSR</li> <li>Coefficient multiplicateur égal à 1,2 pour les communes situées en zones FRR et bénéficiant de la fraction <u>péréquation</u> de la DSR</li> </ul> <p><b>Ces dispositions sont déjà codifiées dans le code général des collectivités territoriales et ont vocation à s'appliquer dès 2025.</b></p>

Figure 7 : impact de la loi spéciale sur la DGF - janvier 2025 - source La Banque des Territoires

## 2.2.3. Les dotations budgétaires

Cela concerne 2 programmes :

- ⇒ le programme 119 dédié aux concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements : DETR, DSIL, DSIL exceptionnel, titres sécurisés, ....
- ⇒ le programme 380 dédié au fonds d'accélération de la transition écologique soit le fonds vert

Principe : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État.

<b>CE QUE PRÉVOYAIT LE PLF POUR 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconduction de la DETR, de la DSIL et de la DSID à des niveaux comparables à 2024 ;</li> <li>Réduction du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.</li> </ul>
<b>EN L'ABSENCE DE LOI DE FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y aurait ni DETR, ni DSIL, ni DSID, ni fonds vert tant que la loi de finances initiale pour 2025 n'est pas adoptée.</li> <li>Les collectivités pourront recevoir le versement des subventions déjà attribuées mais ne pourront en avoir de nouvelles tant que la loi de finances initiale pour 2025 n'est pas votée.</li> </ul> <p><b>Ces hypothèses pourront évoluer en cas d'adoption d'une loi de finances initiale en février.</b></p>

Figure 8 : impact sur les dotations budgétaires - janvier 2025 - source La Banque Postale

<sup>11</sup> DSR : dotation de solidarité rurale

<sup>12</sup> DNP : dotation nationale de péréquation

Ce point nécessite d'être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

## 2.3. Autres mesures actées et incertitudes

### 2.3.1. Les mesures actées

#### Revalorisation des valeurs locatives fiscale

Chaque année, la valeur locale, définie initialement par les services fiscaux, est réévaluée sur la base de l'inflation. Le taux retenu pour 2025 est de 1,7%, un taux très en retrait au regard des trois années précédentes mais retrouvant des taux s'approchant des années précédant les crises.

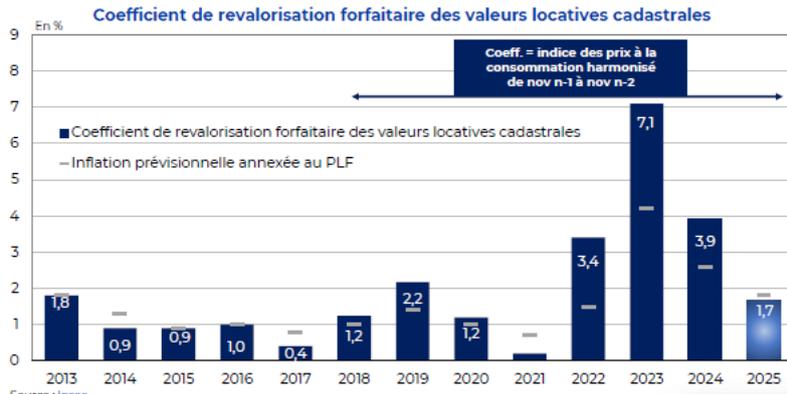


Figure 9 : revalorisation des bases fiscales - Janvier 2025 - source La Banque Postale

#### Hausse des cotisations patronales CNRACL

Le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique ci-après).

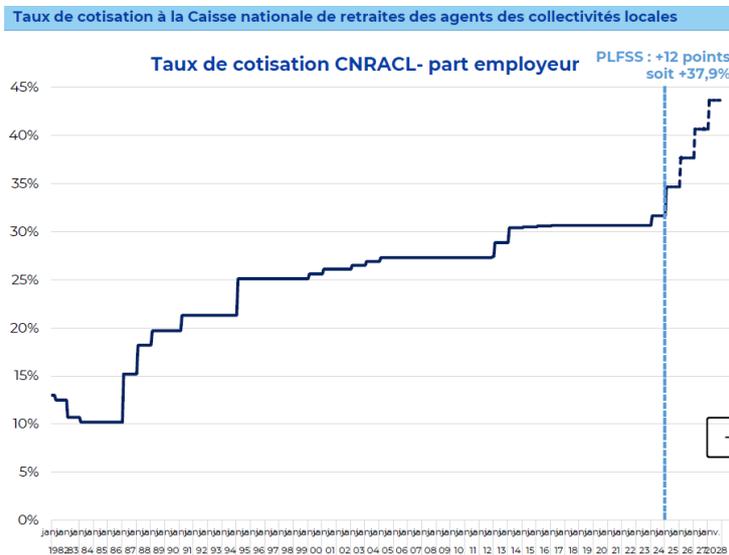


Figure 10 : évolution du taux de cotisation à la CNRACL - source La Banque Postale

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux, selon les premières estimations, d'environ 1,3 milliard d'euros cette année. Cette hausse des cotisations est une nouvelle brique de la contribution directe des collectivités territoriales à la réduction du déficit de l'État. Le texte prévoit également une augmentation de la cotisation en 2026 et 2027. Pour mémoire, en 2024, l'Etat avait déjà décidé d'une hausse de ces mêmes cotisations de 1 point, surcoût compensé intégralement par une baisse des cotisations URSSAF

Pour le seul budget principal, cette augmentation correspond à près de 111 400€.

#### Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal<sup>13</sup> et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.

#### Différentes informations fiscales utiles au vote du budget

- Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts
- Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF du 10/10/2024, la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %.

---

<sup>13</sup> L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. Pour les communes, il se calcule comme suit : Produits réels perçus par la commune et son EPCI / produits potentiels\* de la commune et de son EPCI avec : Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou l'EPCI Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI \*

Le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. Nous sommes donc dans l'attente de la parution du décret officiel)

### 2.3.2. Les mesures inscrites au projet de PLF qui restent à ce jour incertaines

#### Gel des fractions de TVA

Pour mémoire, le PLF 2025 avait intégré dans son projet l'absence de dynamique fiscale sur la TVA en 2025, sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Cette disposition se traduisait par une diminution de 486,9 M€ soit 15,64% par rapport à 2024. Évolution des variables d'ajustement

#### Mise en place d'un fonds de réserve

Dans le projet de PLF 2025, les 450 plus grandes collectivités du pays devaient mettre « en réserve » 2,8 milliards d'euros. Cette épargne forcée visait à « freiner les dépenses locales ».

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (1/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
<p><b>Montant du prélèvement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Différence entre le besoin de financement des collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de financement constaté la même année</li> <li>• Au prorata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances (taxes foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFRER, TASCOT, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe sur les éoliennes maritimes...)</li> <li>• Plafonné à 2 % (1 % pour les départements) des recettes réelles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT</li> <li>• À l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation, ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale</li> </ul>	<p><b>Montant du prélèvement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixé à 1 Md€</li> <li>• Réparti entre les trois catégories (bloc communal ; départements ; régions, CTU et Mayotte) au prorata : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour moitié, des recettes réelles de fonctionnement (RRF)</li> <li>○ Pour moitié, du taux d'épargne brute moyen</li> </ul> </li> </ul> <p>Montant du prélèvement du bloc communal réparti en deux moitiés (50 % pour les communes, 50 % pour les EPCI)</p> <p>Montant individuel calculé en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les communes et EPCI : de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant</li> <li>• Pour les départements : de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieur à la médiane</li> <li>• Pour les régions, CTU et Mayotte : de leur population</li> <li>• Plafonné à 2 % des RRF hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT</li> </ul>

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (2/3)

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 389	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Estimations La Banque Postale après interprétation, si nécessaire, du texte sénatorial

\* dont la Ville de Paris

\*\* dont la Métropole de Lyon

**Rappel PLF 2025** : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (3/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
<b>Modalités de reversement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers</li> <li>• Au bénéfice de chacune des collectivités contributrices</li> </ul>	<b>Modalités de reversement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers</li> <li>• À hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices</li> <li>• À hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)</li> </ul>

### Baisse du taux de FCTVA

Le projet de loi de finances prévoit aussi un abaissement du FCTVA passant de 16,404 % à 14,85%. Par ailleurs les dépenses de fonctionnement seront désormais exclues de l'assiette. Ainsi les dépenses d'entretien ou encore les prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ne bénéficieraient plus d'un remboursement au titre du FCTVA. Le PLF 2025 introduit donc bel et bien une perte de recettes d'investissement de l'ordre de 10%. Le Sénat a supprimé cette mesure.

### 2.3.3. Loi de finances 2025 : où en est-on ?

Les prochaines étapes sont les suivantes :

<b>ENTRE LE 14 JANVIER ET LE 24 FÉVRIER</b>	Reprise de l'examen du texte du PLF 2025 au Parlement après le discours de politique générale du Premier ministre
<b>LECTURE AU SÉNAT</b>	Reprise dans un premier temps de l'examen du texte au Sénat sur la deuxième partie du texte relative aux dépenses.  <i>Le Sénat avait adopté la première partie consacrée aux recettes avant le vote de la motion de censure avec des modifications par rapport au texte initial présenté par le Gouvernement.</i>
<b>EXAMEN EN SECONDE LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b>	Examen du texte en seconde lecture à l'Assemblée nationale de la première partie du texte consacrée aux recettes avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles).
<b>APRÈS LE VOTE DE LA LOI DE FINANCES INITIALE</b>	Vote éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif pour introduire des mesures nouvelles et/ou d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales pour les sujets faisant consensus entre les parlementaires.

Figure 11 : la loi spéciale - 09/01/25 - source La Banque Postale

En conclusion :

## L'absence de loi de finances : une aubaine pour les collectivités ?



- Pas de baisse du taux de compensation du FCTVA et maintien de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au fonds.
- Pas d'écrêtement de la dynamique de TVA.
- Pas de fonds de réserve de 3 Mds €.

- Risque pesant sur l'octroi des dotations d'investissement ;
- Risque d'augmentation des taux d'intérêts ;
- Pas de « coup de pouce » sur les dotations de péréquation des communes (DSU, DSR) ;
- Pas de hausse du taux plafond des DMTO pour les départements ;
- Pas de versement mobilité régional ;
- Pas de décalage au 31 mars 2025 de la date limite de signature de la convention permettant l'application de l'abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV ;
- Pas de réintégration des ex-communes ZRR en zones FRR

Figure 12 : La loi spéciale - 09/01/25 - La Banque des Territoires

### 3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2025

#### 3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines

##### 3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2024

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2024 étaient les suivantes :

- **Augmentations de la rémunération des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public).

Cette mesure se traduit par la seule modification de la correspondance entre les indices bruts (IB) et les indices majorés (IM), telle que définie par le barème A du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982.

Cette augmentation a concerné :

- Sur le budget de la Ville : 110 agents titulaires/stagiaires et 48 agents contractuels pour un montant de 57 730€
- Sur le budget des Carmes : 6 agents titulaires/stagiaires pour un montant de 532€
- Sur le budget du service de l'eau : 7 agents titulaires/stagiaires et 2 agents contractuels pour un montant de 864€

- **L'augmentation du taux de prise en charge des abonnements transport de 50 à 75% au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Cette augmentation a concerné :

- Sur le budget de la Ville : 4 agents pour un montant de 1157€
- Sur le budget des Carmes : 2 agents pour un montant de 340€

- **Décisions locales**

⇒ **Promotions internes / avancements de grade**

La carrière d'un agent fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes qu'il franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle. L'agent évolue notamment selon des règles d'avancement statutaires qui lui ouvrent l'accès au grade supérieur du même cadre d'emplois (avancement de grade) ou qui lui permettent de changer de cadre d'emplois (promotion interne).

L'avancement de grade ou la promotion interne ne sont pas de plein droit. A partir des propositions d'avancement établies par l'encadrement hiérarchique et selon les lignes directrices de gestion définies par la collectivité, l'autorité territoriale valide les promotions internes et avancements de grade.

Pour 2024, ces modifications ont concerné 10 agents pour les avancements de grade, 5 agents pour les promotions internes.

#### ⇒ **CIA / PIPCS**

Le CIA est une part facultative du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Pour 2024, l'enveloppe dédiée au CIA a concerné :

- Pour la Ville, 110 agents et s'est élevée à 67 249 €
- Pour les Carmes, 7 agents et s'est élevée à 3 860 €

Le PIPCS<sup>14</sup> pour les agents de la police municipale a représenté : 2 300€

#### ⇒ **Action sociale auprès des agents**

La subvention versée au COS pour l'année 2024 est de 71 150€

Des prestations sociales à hauteur de 11 258€ pour la Ville et 1440€ pour les Carmes ont également été octroyées aux agents répondant aux critères définis par la réglementation (participation aux frais ALSH, participation aux frais de déplacements, allocation enfant handicapé, ...)

### 3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2025

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2025 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

#### - **La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour la ville de Langon, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 51 avancements d'échelons pour un coût estimé de 27 649€ pour l'année 2025 (contre 31 en 2024)
- 9 avancements de grade pour un coût estimé de 5300€ (identique à 2024)
- Une enveloppe financière dans le budget 2025 sera dédié aux agents au titre de la promotion interne qui répondent aux lignes directrices de gestion (5 promotions avec une nomination au 01/10/25)

#### - **Augmentation des cotisations sociales**

#### **Taux de cotisation CNRACL – part employeur**

Une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des

---

<sup>14</sup> Depuis 2022, les agents de la police municipale disposent d'une régime indemnitaire complémentaire, le PIPCS afin de permettre le versement du complément de la prime annuelle conformément à la recommandation de la CRC.

collectivités locales) est prévue dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, projet qui a été censuré. Le texte prévoit également une augmentation de la cotisation en 2026 et 2027.

L'impact sur les chapitres 012 (base 2024) serait pour le budget principal et le budget annexe des Carmes de plus de 120 000 €.

#### **Taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL**

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée. Ainsi, le surcoût pour le budget principal est de 27 850€.

#### **Refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale**

Un nouveau décret opère une refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale. Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 réorganise ainsi les conditions et modalités de versement du régime indemnitaire aux fonctionnaires concernés, ce qui viendra également impacter la masse salariale globale.

### **3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines**

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés ci-avant, même à effectif constant.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Il faudra nécessairement prendre en compte les conséquences de la réforme des retraites et l'allongement progressif de la durée de cotisation, la collectivité doit anticiper le vieillissement de ses agents. Cela peut se traduire par un besoin accru de formations, des coûts supplémentaires liés aux dispositifs d'accompagnement à la mobilité, de réorientations, de reclassements et de prises en charge médicale.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Pour 2025, plusieurs objectifs seront poursuivis par la collectivité :

- Poursuivre la valorisation de l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail,
- Développer les compétences des agents pour les accompagner dans les évolutions de service à venir
- Poursuivre le travail engagé sur l'amélioration de la sécurité au travail (DU et RPS)

Dans ce contexte et soucieuse de la maîtrise de ses dépenses de personnel, la collectivité poursuit une politique de stabilité de ses effectifs. Chaque départ naturel (retraites, mobilités) fait l'objet d'une réflexion sur les objectifs du service, la nécessaire adaptation et/ou recomposition de la fiche de poste, sur le maintien de l'offre de service en régie ou par son redéploiement par le biais associatif.

### **3.2. La mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

La Ville de Langon poursuit la mise en œuvre des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il s'agit de répondre aux obligations des recommandations suivantes :

- Recommandation n°4 : Réaliser un inventaire physique de l'ensemble du patrimoine communal.

Le travail engagé par les services se poursuit afin d'obtenir un état exhaustif et mettre en concordance l'inventaire comptable depuis le logiciel Valoris et l'état de l'actif de la trésorerie. Afin de réaliser dans les meilleures conditions le transfert de la compétence au SIVOM, la réalisation de l'inventaire de ce budget annexe a été privilégié.

- Recommandation n°5 : Rationnaliser les achats publics dans le respect des procédures de passation. A cet effet, satisfaire aux besoins courants par des marchés pluriannuels portant sur des groupes d'achats homogènes correctement définis.

Le travail engagé par le service des finances et le service des marchés a permis de créer une nouvelle nomenclature et de définir les groupes d'achat homogènes afin de mieux piloter les achats.

La collectivité a également fait le choix de renforcer Le recours aux centrales d'achat déjà existantes telles que CAPAQUI ou l'UGAP.

### 3.3. La difficulté de recourir à de nouveaux financements

La commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026 tel que décrit dans les précédents rapports d'orientations budgétaires.

Pour rappel en matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 ont constitué d'ailleurs des années charnières et de transition durant lesquelles :

- D'une part, la Ville continue de bénéficier de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente (cf. par exemple le contrat enfance jeunesse) ;
- D'autre part, la Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...)

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Langon est particulièrement attentive :

- Aux possibilités d'accès à la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], aux différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique
- Aux possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat
- Aux différents appels à projets lancés par les partenaires institutionnels
- À la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027,
- Aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux
- A la possibilité pour certains projets de faire appel au mécénat.

La commune fera appel, si besoin, à de l'ingénierie externe pour appuyer dans cette démarche.

Le contexte inédit décrit dans le paragraphe dédié aux incertitudes pesant sur les collectivités territoriales présente l'absence à ce jour de dispositifs préservant les dotations telles que la DETR, la DSIL ... La commune devra tenir compte des difficultés rencontrées par les autres collectivités partenaires qui sont impactées durement par le contexte économique et financier rendant l'accès aux financements de plus en plus difficiles. La disparition ou la rareté de ces subventions peuvent amener la commune à reporter les investissements envisagés.

## OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires 2024, et malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements en tenant compte de la capacité d'autofinancement de la commune et de son taux d'endettement, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux Langonnais.
- Poursuivre les mesures d'économies mises en œuvre et renforcées par la mise en place du plan de sobriété ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.
- Le choix du service public et de la proximité est réaffirmé pour un projet de ville attractif marqué par les questions d'égalité et de transition écologique, dans un souci de recherche d'efficience et d'optimisation des moyens.

Le budget 2025, préparé dans un contexte marqué par des incertitudes inédites sur le plan géopolitique, économique et budgétaire, à l'instar des budgets depuis le début de mandat, nécessite d'agir avec un budget volontariste en matière de maintien de services publics et d'investissement pour la ville.

Langon doit, en outre au niveau local, faire face à des enjeux spécifiques, notamment en raison de son rôle de ville-centre et de ville sous-préfecture. En tant que ville-centre, elle est amenée à intervenir de façon importante (en fonctionnement et en investissement) dans des infrastructures et pour le service public.

Le défi de ce budget 2025 sera donc de garder un bon service aux populations et un plan d'investissement soutenu, sans dégrader les finances de la commune malgré le resserrement attendu des subventions de l'Etat et sans oublier le contexte géopolitique et ses effets potentiels sur l'économie mondiale, nationale et locale.

### 1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et géopolitique avec ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, la municipalité entend poursuivre son action volontariste au service des populations qui, plus que jamais, expriment un besoin de service public renforcé. Elle continuera à investir pour des infrastructures et des projets de proximité et à adapter la ville au réchauffement climatique. Elle doit d'autre part, veiller à maintenir ses efforts de bonne gestion qui lui ont permis d'absorber les chocs successifs depuis 2020 et d'avoir de bons indicateurs financiers.

Le travail engagé depuis début de mandat et plus particulièrement depuis le débat d'orientations budgétaires 2022 en se dotant de 3 outils de pilotage financiers indispensables à un suivi budgétaire efficient porte ses fruits

Pour mémoire, il s'agissait notamment :

- de bénéficier d'une analyse financière prospective et d'un plan pluriannuel des Investissements
- de répondre à un nouveau calendrier budgétaire permettant ainsi de recalculer complètement le calendrier budgétaire en l'inscrivant maintenant pleinement dans l'année civile et de déposer dans les temps voulus les demandes des subventions. Il n'a pas été possible cette année de respecter ce calendrier, compte tenu notamment du transfert du service de l'eau.

Bien évidemment, la Ville de Langon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

### 1.1. TENIR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN CONTEXTE FINANCIER BRUTALEMENT DÉGRADÉ

La commune avait retenu dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle le scénario qui lui permettrait de conserver une épargne de gestion de 1,6 M€, correspondant au niveau le plus bas enregistré entre 2014 et 2020. Sa capacité de recours à l'emprunt était évaluée à environ 7M€ pour la période 2021-2026. Au-delà de l'investissement courant, les projets nouveaux pourraient atteindre 11M€ (subventionné à hauteur de 15% des montants HT non plafonnés) pour un total d'investissement de plus de 15,5M€ sur la période 2021-2026 soit un niveau de 2,6M€ par an, équivalent à celui constaté sur la période 2014-2020.

Les indicateurs de gestion permettant de répondre à cette trajectoire pluriannuelle sont les suivants :

- Taux de CAF > 12%
- CAF nette > 631 000 €
- Ratio de désendettement < 6 ans
- FDR > 90 jours soit mini. 2 062 K€ Dans ce contexte, les hypothèses – clefs retenus pour le BP 2025 sont les suivantes :
- Inflation : 2% /an
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement nettes : évolution similaire à l'inflation hormis le personnel,
- Evolution des bases de taxes foncières fondée sur la majoration forfaitaire annuelle liée à l'inflation N-1 selon la règle de droit commun, soit 1,7%
- Taux fiscaux stables
- Droit constant des finances locales des péréquations
- Maintien des bornes prudentes et définies dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle

### 1.2. PRIORITES D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026

Présentées lors des rapports d'orientations budgétaires depuis le début du mandat, le programme pluriannuel d'investissement continuera à s'articuler autour des priorités suivantes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique**

L'engagement de la ville dans la transition écologique doit être présent dans toutes les politiques publiques menées par la collectivité et notamment :

- La maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété par exemple en soutenant le réemploi dans la conception de nouveaux projets, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux, la rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux
- La valorisation de la trame verte de la commune et la végétalisation des nouveaux quartiers
- La mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux et déjà existants, et le renforcement des capacités de la commune à les capter et à les traiter
- La révision de sa politique d'achat en faveur d'indicateurs environnementaux et sociaux
- Une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires, avec notamment une part de produits issus de l'agriculture biologique croissante. Cette action est couplée à un plan de réduction du gaspillage alimentaire

## - Une ville attractive et de projets

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans la dynamique du mandat, avec l'engagement prévisionnel des projets structurants envisagés et engagés depuis 2022.

En matière d'attractivité de la ville et demeurant de compétence municipale, il s'agira de poursuivre le travail engagé autour de :

- ⇒ L'aménagement de l'espace urbain en lien avec le projet de ville et de proposer des aménagements répondant aux principes de l'urbanisme tactique ou transitoire en la matière en développant les modes doux de déplacement par sécurisation des chemins piétonnier, l'apaisement de la circulation automobile...
- ⇒ La reconquête de la biodiversité faunistique et floristique dans l'espace urbain, la mise en valeur des trames vertes, une réflexion sur les végétalisations des cours d'école, plantations dans les espaces interstitiels et pieds d'immeubles
- ⇒ La reconfiguration à long terme des ilots stratégiques
- ⇒ La politique culturelle avec un accès facilité pour tous à la culture (culture hors les murs, publics empêchés, ...), de définir au sein de la ville les sites relais de la culture au sein des secteurs définis dans le projet de ville comme secteurs à enjeux (les quais, le campus, la gare, ...), en apportant son soutien financier au tissu associatif culturel
- ⇒ Le maintien et le déploiement des activités sportives pour contribuer au bien-être des habitants et usagers de la ville. Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers .
- ⇒ La promotion d'une ville de sérénité et d'apaisement et le mieux vivre ensemble

## - Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Compte tenu du contexte, la municipalité souhaite affirmer son engagement à agir pour ses habitants et pour sa ville en :

- ⇒ Maintenant les actions engagées depuis le début du mandat pour préserver le pouvoir d'achat de ses habitants : tarification sociale de la cantine et de l'accueil périscolaire, gratuité d'évènements culturels et de la Microfolie, attribution de chèques pour les écoliers, participation aux frais d'équipement scolaire, ...
- ⇒ Poursuivant l'amélioration de ses équipements publics et de ses services
- ⇒ En soutenant la vie associative

### 1.3. LA SITUATION LANGONNAISE

Comme l'ensemble des communes, la ville de Langon a dû faire face à la succession des crises vécues depuis 2020 et a démontré sa capacité d'adaptation et a contenu au mieux, et en respectant sa trajectoire budgétaire, son budget.

En 2022 et 2023, impactée par l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ses dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté sensiblement respectivement pour les charges de caractère général de 6,70% entre 2022 et 2024 et pour les charges de personnel sur la même période de 7,44%. Alors même que pour la seule année 2022, le taux d'inflation était de 5,2%.

Alors que dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement sont restées quasiment stables ou ont légèrement diminuées.

### La capacité d'autofinancement (épargne brute)

L'épargne brute représente les ressources dégagées par le fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles), et qui permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements.

Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

La capacité d'autofinancement (ou taux d'épargne brute) représente, en pourcentage, le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute et la capacité d'autofinancement de la commune sont illustrées ci-dessous :

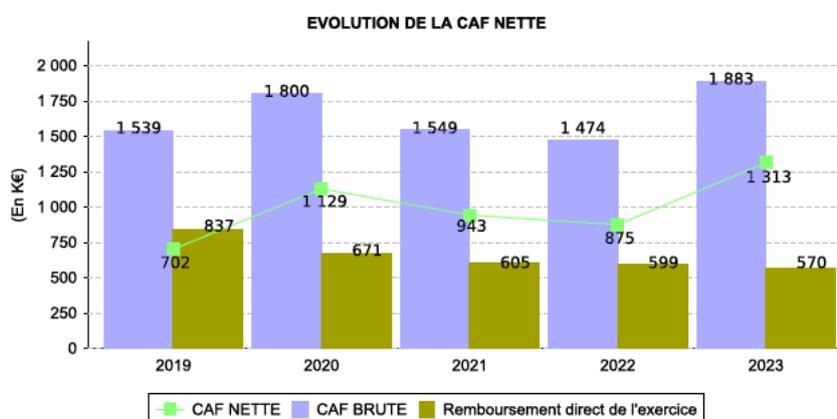


Figure 1 : évolution de la CAF nette de la ville de Langon - source document de valorisation financière et fiscale 2023 - source SGC La Réole – Bazas

Le compte administratif 2023 a arrêté une épargne brute à 1 883 k€.

### Endettement de Langon en 2023

	Montant	Montant par habitant	Moyenne villes de 5 000 à 10 000 habitants
Encours de la dette	3 821 620 €	509 €	5 357 419 €
Aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques	0 €	0 €	25 698 €
Annuité de la dette	652 270 €	87 €	694 127 €
Capacité de désendettement	2,0 an(s)	-	16,3 an(s)

L'exercice 2024 de la commune devrait s'achever sur un meilleur niveau.

Les charges à caractère général en 2024 ont été contenus dans la fourchette des 2,5% définis au moment du

débat d'orientations budgétaires 2024, puisqu'elles n'augmentent que de 1,64%. Les charges de personnel augmentent quant à elle de 2,53%.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024-2023	Evolution CA 2024-2022	CHAPITRES	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024-2023	Evolution CA 2024-2022
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 705 600,00 €	2 785 486,64 €	1,64%	6,70%	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 048 935,88 €			
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	5 839 500,00 €	5 402 357,44 €	2,53%	7,44%	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	69 942,58 €	25,17%	-30,14%
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €	15 656,00 €	-44,68%	502,39%	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00 €	38 783,35 €	-3,04%	-0,43 €
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES					CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	270 000,00 €	356 142,01 €	-1,26%	-0,21 €
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 714 346,23 €				CH 73 IMPOTS ET TAXES	3 037 000,00 €	3 055 475,52 €	0,14%	-0,62 €
					CH 731 FISCALITES LOCALES	5 325 000,00 €	5 703 776,89 €	-0,57%	
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	500 000,00 €	487 501,86 €	5,33%	33,21%	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 399 000,00 €	1 695 840,11 €	-2,54%	0,20 €
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 435 900,00 €	1 265 456,22 €	-1,01%	4,47%	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	252 398,32 €	348 972,10 €	17,47%	0,14 €
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	86 268,77 €	80 726,31 €	-1,65%	-18,75%	CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	4,65 €	34,78%	1,07 €
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €	1 885,40 €	-24,73%	-88,93%	CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	0,00 €	29 870,92 €	1542,11%	0,30 €
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00 €	19 382,72 €	60,85%	81,51%	CHAP 78 PROVISIONS	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 367 615,00 €</b>	<b>10 058 452,59 €</b>	<b>1,85%</b>	<b>7,63%</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 367 334,20 €</b>	<b>11 298 817,13 €</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,08 €</b>

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024-2023	Evolution CA 2024-2022	CHAPITRES	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024-2023	Evolution CA 2024-2022
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	506 165,81 €				CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 714 346,23 €	0,00 €		
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES					CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	493 000,00 €	0,00 €		
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	20 000,00 €	38 783,35 €	-3,04%	-42,95%	CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	500 000,00 €	487 501,86 €	5,33%	33,21%
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	1 577 253,77 €	1 561 579,16 €	3,67%	25,89%
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	602 000,00 €	597 671,95 €	4,82%	-0,27%	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	208 489,00 €	324 382,62 €	57,18%	-18,64%
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 134 036,79 €	397 414,58 €	208,12%	4269,11%	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000,00 €	500 000,00 €		
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES						0,00 €	0,00 €		
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 232 316,60 €	2 268 049,93 €	76,50%	35,70%	CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €		
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00 €				CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 524 519,20 €</b>	<b>3 301 919,81 €</b>	<b>63,13%</b>	<b>28,29%</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 293 089,00 €</b>	<b>2 873 463,64 €</b>	<b>31,52%</b>	<b>14,70%</b>

Les prévisions du compte administratif 2024 font apparaître un résultat d'exercice 2024 au titre du fonctionnement de l'ordre de 1 240 k€ et un besoin de financement pour la section d'investissement de l'ordre de 794 K€, ce qui permettrait un report excédentaire en section de fonctionnement de **3 494 k€**. L'exécution des dépenses d'investissement (dont Restes à réaliser) est de 69%.

La situation financière de la commune reste donc solide, tout en maintenant le périmètre de service public et de ne pas augmenter les taux d'imposition, dans le respect des engagements pris.

L'inquiétude régulièrement évoquée d'une ponction des collectivités locales par l'Etat pour financer son déficit ou d'une diminution de ces dotations, en complément d'une perte d'autonomie financière nécessite plus que jamais de rester vigilants et de continuer à avoir une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour conserver des capacités à investir de notre commune.

## 2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025

Afin de garantir sur le long terme sa santé financière, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en s'inscrivant dans une transition écologique avec notamment un plan d'économies d'énergie à court et moyen terme nécessitant la poursuite voire l'accélération de certains investissements permettant à terme des économies substantielles.

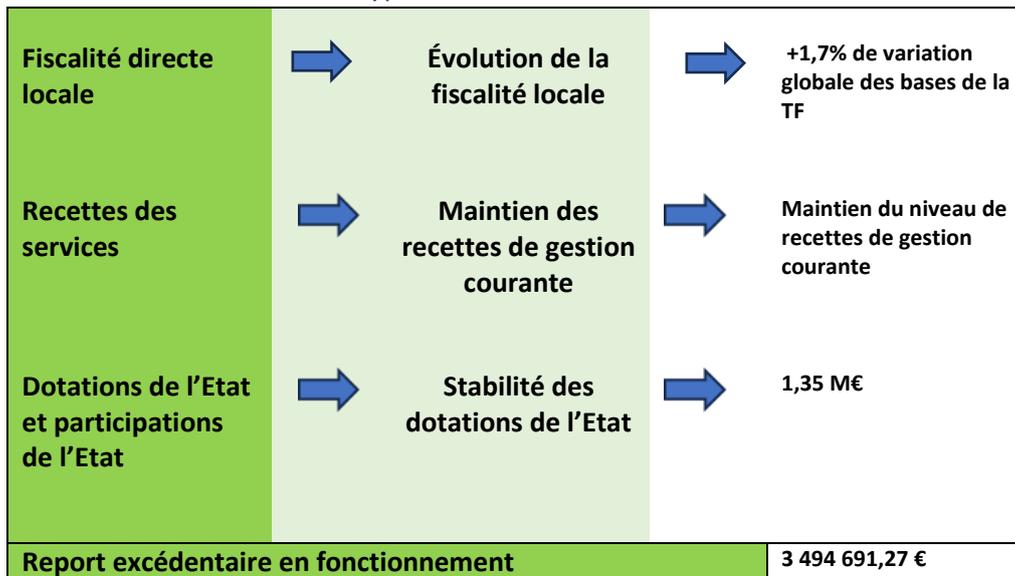
La commune de Langon a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition, pour tenir ses engagements et ne pas alourdir davantage le budget des contribuables dans une période de forte inflation, tout en préservant le périmètre de service public proposé aux usagers. Ces choix se sont accompagnés d'une gestion rigoureuse des dépenses afin de préserver la situation financière de la commune.

### 2.1. Le fonctionnement

De manière générale, les perspectives budgétaires de l'année 2025 seront marquées :

- D'une part, par une dynamique très relative des recettes municipales, et particulièrement des recettes fiscales avec l'actualisation des bases fiscales avec une évolution de 1,7% .
- Compte tenu de l'absence de PLF 2025, la commune a souhaité rester prudente sur les recettes attendues en matière de dotations, et inscrira un niveau de dotations équivalent à celui perçu en 2024
- d'autre part, par le niveau d'incertitude généré par le contexte actuel ayant un impact sur les dépenses de fonctionnement, elle poursuivra le travail engagé afin de stabiliser structurellement l'évolution des dépenses de personnel ;

### Les recettes de fonctionnement – hypothèses 2025



### Les contributions directes et les compensations fiscales

Le volet fiscal de la prospective budgétaire 2025 a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- Une approche prudentielle en prévoyant globalement des recettes fiscales stables par rapport aux bases notifiées 2024
- Une stabilité des taux d'imposition
- Une dotation forfaitaire identique à celle de l'année : sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2025 sera marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État. Ainsi, les estimations actuelles pour 2025 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues), et dans le scénario le plus pessimiste, sur une légère diminution par rapport au montant perçu en 2024.

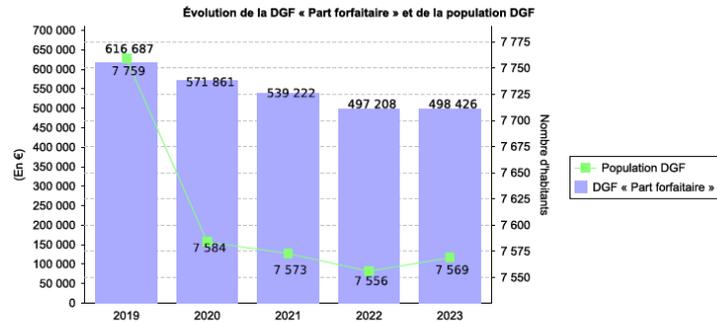
Néanmoins, un certain nombre d'incertitudes persistent au stade de la rédaction du présent rapport :

- quelle version du PLF 2025 sera approuvée, notamment sur le volet des collectivités
- l'évolution du marché immobilier et, en conséquence, du produit des droits de mutation à titre onéreux.

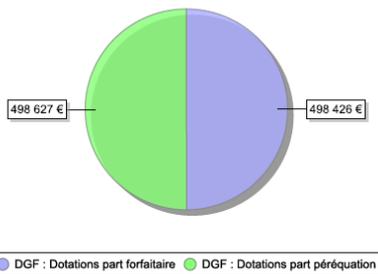
Pour mémoire, la DGF a connu une diminution continue alors même que la part des dotations de péréquations augmentaient. Depuis 2014, la DGF et les dotations de péréquation ont perdu plus de 456 000€.

### La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



### STRUCTURE DE LA DGF 2023



### Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Figure 2 : évolution de la DGF Ville de Langon - source Valorisation fiscale et financière 2023 - DGFIP

Les autres recettes sont constituées des paiements des usagers pour la fréquentation de différents équipements et services, des contributions versées par les financeurs (CAF, département, ...).

Pour une grande partie, les participations CAF liées à l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale.

### Les attributions de compensation

Les attributions de compensation ont vocation à assurer la neutralité financière des transferts de compétences et de personnel.

Sur l'année 2024, le montant de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement de la Ville de Langon s'élève à 2,923 M€. Ce chiffre tient compte de la contribution 2024 à Sud Gironde Mobilités (50 629,60€), à une augmentation de la contribution au SDIS (4 998,02€ et au transfert de voirie dans la ZA du châtaignier (209€)

Au stade du budget primitif 2025, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes s'élèvera à 2,9M€ hors éventuels nouveaux transferts de compétences et mise en œuvre de mutualisation du périmètre des services communs.

### Les dépenses de fonctionnement – hypothèses 2025

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

Depuis le début du mandat, la commune a dû faire face :

- sur les exercices 2020 et 2021 à la crise sanitaire qui a généré à la fois des dépenses supplémentaires mais également des économies en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations.

- Sur l'exercice 2022 a été impacté par le retour au niveau normal des dépenses d'avant crise sanitaire mais également par une forte inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance...
  - L'année 2023 a été marquée par le maintien d'une inflation encore bien supérieure aux niveaux connus ces dernières années. Si le pic semble avoir été atteint en 2022, les niveaux d'inflation sur l'année sont restés supérieurs à 4,5%.
  - Face à l'explosion de l'inflation, notamment dans le secteur de l'énergie, la Ville a adopté un plan de sobriété énergétique en 2022. Parmi les principales mesures, on note la réduction de l'éclairage public, la limitation de la période et de la durée quotidienne de chauffage, ainsi que l'abaissement des températures dans les bâtiments publics. Ces mesures sont restées effectivement en 2024 permettant ainsi à la commune d'enregistrer une baisse de consommation d'électricité de 20% et de 43% pour la consommation de gaz.
- => Ces mesures seront prolongées en 2025 avec des adaptations à chaque fois que cela sera nécessaire.

### Dépenses de fonctionnement – hypothèses 2025

<b>Dépenses de fonctionnement strictes limitées</b>	➔ <b>Charges à caractère général (011)</b>	➔ <b>Augmentation du budget de 2% maxi :</b> résultante combinée de l'inflation et de l'amélioration de la qualité du service
	➔ <b>Dépenses de personnel (012)</b>	➔ <b>Augmentation du budget de 2,5% maxi :</b> prise en compte des mesures contraintes (GVT, augmentation URSSAF, ...) et volontaristes
	➔ <b>Concours divers (chap. 65)</b>	➔ <b>Identique au BP 2024 :</b> stabilité des concours aux associations et au CCAS
<b>Charges financières</b>	<b>Montant prévisionnel : 71 000€ + ICNE : maxi de 75 000 €</b>	
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>Inscription de 120 000€ supplémentaires au titre de l'augmentation des 4 points de CNRACL (si un décret intervient avant le vote du BP 2025 en ce sens, cette somme sera intégrée au Chapitre 012)</b>	

#### *Les charges générales*

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des écoles et des équipements municipaux.

Au budget primitif 2024, l'augmentation a été limitée à 2 % par rapport au budget 2023, y compris les dépenses les plus affectées par l'inflation, grâce à des efforts d'optimisation sur d'autres postes. Cette démarche a permis de contenir la progression des dépenses et d'améliorer le taux de réalisation.

L'objectif pour 2025 est de maîtriser les charges courantes en progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Dans le budget 2025, l'évolution des dépenses à caractère général sera limitée au niveau de l'inflation et dans la limite de 2%. Les dépenses de fonctionnement devront donc être intégrées la

persistance de l'inflation, bien qu'en net ralentissement, se traduit par des conséquences toujours diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles : l'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières ; l'augmentation du prix des denrées alimentaires avec la fin des prix « bloqués » et remplacés par des prix indexés sur des cotations et des coefficients, la poursuite de la hausse des coûts d'une partie des marchés publics de fournitures ou de prestations de services externalisées (soit par le biais de l'application des formule d'indexation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics). De plus, la Ville a renouvelé ses contrats d'assurances pour 2025. Le coût des assurances pèse désormais fortement dans le budget de fonctionnement de la collectivité. La conjoncture des marchés d'assurances est très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise sanitaire, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens. Du fait de différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines), pour d'autres structurels (changement climatique, évolution du parc immobilier), la politique assurantielle s'est fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties. Si la Ville à réussi à s'assurer, ce qui n'est malheureusement pas le cas de nombreuses collectivités, des évolutions significatives sont à prendre en compte en termes d'augmentation du cout des contrats, un relèvement des franchises supportées et une diminution des garanties octroyées. Cette évolution entraine un impact financier certain qui peut être résumer comme suit :

- ⇒ une augmentation du coût des contrats d'assurance (+75 k€)
- ⇒ et la nécessité pour la Ville d'assumer directement les conséquences de certains sinistres, à la fois sur le plan financier et en termes de ressources humaines, sans soutien extérieur ni compensation.

La commune opère dès à présent sa transition vers des méthodes nouvelles de gestion de ces risques.

### **Les ressources humaines**

La progression par rapport au budget 2025 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sensiblement sur le rythme d'évolution :

- Avancements d'échelon (automatiques)
- Avancements de grade et promotions internes
- Hausse de l'assurance statutaire et des modifications sensibles sur le contrat<sup>15</sup>
- Hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite CNRACL (compte tenu de l'incertitude pesant sur ce point, la commune envisage d'intégrer cette variable en provisions)
- Taux URSSAF maladie pour le régime spécial CNARCL
- Hausse du SMIC
- Mise à jour du document unique et établissement du diagnostic des Risques psychosociaux
- Les conséquences de la réforme des retraites et l'allongement progressif de la durée de cotisation, la collectivité doit anticiper le vieillissement de ses effectifs. Cela peut se traduire par un besoin accru de formations, des coûts supplémentaires liés aux dispositifs d'accompagnement à la mobilité, de réorientations, de reclassements.

La municipalité a en outre fait le choix de :

- Maintenir les crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Maintenir les crédits de formation à un niveau significatif (près de 60 000€)
- Définir dans le cadre des lignes de gestion adoptées :
  - Les modalités d'avancements de grade
  - Les modalités de proposition à la promotion interne
- De définir annuellement une enveloppe de 10 000€ dédié à l'augmentation du régime indemnitaire

---

<sup>15</sup> La commune est désormais assurée pour son personnel sur les risques décès, accident du travail, maladie imputable au service et a une franchise de 60 jours pour les indemnités journalières au lieu des 30 j de franchise jusqu'ici observés sur le précédent contrat

- De mettre en place un certain nombre d'astreintes afin d'assurer la continuité du service publics lors des weekends et jours fériés et lors des événements climatiques par exemple (soit une enveloppe de 50 000€ environ)

La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2025 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Les agents de la ville de Langon, par leur engagement et leur sens du service public, sont le cœur battant de l'action publique. La régularité des formations tenues, l'adaptation des compétences au besoin des services, l'exigence des entretiens professionnels, la cohésion des équipes sont les ferments de leur réussite.

Le chapitre 012 est estimé pour le budget primitif 2025 à 5,9 millions d'€.

### ***Les subventions aux associations***

La Ville maintiendra en 2025 son engagement aux côtés du monde associatif, avec une enveloppe de subventions maintenue. La ville de Langon consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce, ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Cet accompagnement de près de 310 000€ se conjugue à un soutien logistique (prêts de locaux et de matériels, conseil et assistance, entretien...) tout au long de l'année. Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale.

Plus que jamais l'accompagnement de la municipalité est indispensable. Dans son avis du 28 mai 2024, publié au Journal Officiel, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) soulignait la fragilité financière du secteur associatif et exhortait les pouvoirs publics (dont les collectivités territoriales) à accroître le soutien financier à ces dernières tout en préservant leur liberté d'action et d'initiative. Comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations s'effectue au cas par cas, en tenant compte de leur situation financière mais également de leurs projets et des événements qu'elles impulsent au cours de l'année.

### ***La subvention au CCAS***

Pour ce qui concerne spécifiquement la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), elle sera confortée en 2025 afin de donner au CCAS les marges de manœuvre nécessaires à court terme pour, à la fois :

- Soutenir les associations et organismes œuvrant dans les secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire dans un contexte de montée de la pauvreté ;
- Abonder les aides financières accordées par l'établissement.

Elle sera de l'ordre de 200 000€. Le CCAS dispose en outre d'une convention de partenariat avec la Ville de Langon qui explicite les soutiens de la ville en matière de ressources humaines et logistiques.

### ***Les charges financières***

En 2025, plusieurs facteurs pèseront sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- ⇒ La poursuite du désendettement de la Ville, avec un encours de 3 723 M€ au 31 décembre 2024 contre 3 943 M€ fin 2023.
- ⇒ Pour mémoire, même en cas de remontée des taux d'intérêt en 2025, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales demeureraient limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables structurés

## 2.2. Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissement nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) et des projets ad hoc, ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps qui peut être retravaillé. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à horizon de 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour la commune.

### 2.2.1. Les dépenses

Des dépenses encadrées par la trajectoire pluriannuelle

La commune respectera les indicateurs de gestion définis dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle :

- **Dégager une marge d'autofinancement des investissements**, via une épargne brute courante comprise entre 500 k€ et 800 K€
- **Maintenir le ratio d'endettement en deçà de 5 ans** facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements ;
- **Travailler sur la réduction de ces dépenses de fonctionnement.**

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement remboursement de la dette et Restes à Réaliser 2024 compris, auront un montant maximum de **4 177 k€ soit un investissement net de 3,1 M€**

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2025 répondent aux objectifs définis dans le cadre des priorités de mandat.

La ville poursuivra la réalisation de son programme : les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.

Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 3 axes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique :**

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée va se poursuivre pour offrir aux Langonnais un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante. Cet objectif se trouve aujourd'hui renforcé et nécessite une accélération du PPI.

On rappelle que le Conseil Municipal a adopté le plan de sobriété énergétique. Ce plan n'est pas qu'un plan d'économie d'énergie basé sur les seules consommations énergétiques mais aussi un plan de sobriété générale qui embrasse largement l'ensemble des problématiques actuelles sur notre patrimoine et nos usages. Un certain nombre d'actions vont conforter ce plan de sobriété (lancement de la consultation relative à la délégation de service public du réseau de chaleur, chaufferies, poursuite de la modernisation de l'éclairage public, déplacements).

Les projets portés par la Ville de Langon se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès. Cette préoccupation s'inscrit également dans

tous les travaux de rénovation des bâtiments (écoles, gymnases...).

Il s'agit notamment de :

- ⇒ Travaux de végétalisation de l'école Anne Frank et sécurisation de ses abords (travaux) : 320 000€
- ⇒ Poursuite des travaux liés à la sobriété énergétique :
  - éclairage public : 100 000€
  - éclairage des équipements municipaux
- ⇒ Travaux de rénovation des bâtiments en lien avec l'état des bâtiments et de mise aux normes
- ⇒ Poursuite des actions de renaturation : désimperméabilisation des sols autant que possible, afin de favoriser les îlots de fraîcheur urbains (jardins, cimetières, voirie, etc.) et maîtriser le cycle naturel de l'eau (50 000€)
- ⇒ L'apaisement de l'espace public et l'amélioration de son accessibilité avec une part plus importante faite à la mobilité douce ;
- ⇒ Poursuite du travail engagé sur la « ville propre » avec notamment la mise en place de poubelles à tri sélectif sur l'espace public et la mise en œuvre d'une convention de traitement des mégots

Dans le cadre d'une démarche globale portée par les études du projet de ville, la Ville continuera de préserver et favoriser la biodiversité sur son territoire. Cet engagement de la collectivité permet de travailler en transversalité et d'impulser une « culture de l'écologie » au sein des services.

La préservation de l'équilibre entre la ville et la nature est continuellement défendue dans tous les projets, qu'ils soient publics ou privés. Le développement d'îlots de fraîcheur et la plantation de végétation supplémentaire sont favorisés, tout comme la priorisation des modes doux et actifs de déplacement. C'est le principe de la ville jardin, pleinement intégrée aux enjeux du projet de ville.

La ville s'engagera également dans la réduction de l'impact environnemental du parc automobile municipal grâce à la formation suivie par le garagiste de la ville lui permettant d'effectuer en interne les entretiens des véhicules électriques.

La démarche est progressive et équilibrée.

La ville répondra à son obligation de fournir un état annexe au compte administratif 2024 sur la neutralité carbone.

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement (appelée taxonomie européenne) et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024. La CDC est soumise à l'obligation de produire une annexe environnementale.

Axes de classification :

Les six axes de la taxonomie européenne sont posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 :

Axe 1 : atténuation du changement climatique ;

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3 : gestion des ressources en eau ;

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;  
Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;  
Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe :  
Dans le budget 2025, la collectivité devra renseigner les axes 1 et 6 uniquement, et classer chaque dépense en investissement en action favorable/défavorable/neutre/non cotée

- **Une ville attractive et de projets**

En matière de politique foncière, la stratégie d'investissement est réaffirmée. Elle consiste à réaliser des acquisitions selon les besoins de la ville : il s'agit notamment sur le BP 2025 de faire l'acquisition :

- d'une parcelle sise ZA du Châtaignier appartenant à la Cdc afin de réaliser le futur crématorium (coût d'acquisition : 89000€)
- d'une parcelle connue sous le nom de « terrain des boules » appartenant à la Cdc afin de réaliser un poumon vert (cout d'acquisition : 450 000€)
- d'une parcelle appartenant à Sud Gironde Mobilités permettant la réalisation de la chaufferie bois (cession gratuite)

La collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions. Il s'agit notamment :

- de l'ancienne bibliothèque pour laquelle la Cdc a un projet de services à la population
- de l'ancien lycée Agir pour laquelle la Cdc a un projet d'accueil d'organismes de formation
- de la cession du bail emphytéotique de la résidence de l'horloge à Gironde Habitat

Il s'agit notamment :

- ⇒ Réaménagement et sécurisation rue Jules Ferry (800 k€)
- ⇒ Réfection de voirie et aménagements de sécurité de la rue de la poste (150 k€)
- ⇒ Voirie Ducos du Hauron (140 k€)
- ⇒ Vidéoprotection (10 000€)

- **Une ville solidaire : action sociale, lutte contre la précarité, lien social et structures de quartier :**

Les langonnais et les langonnaises ont la chance de bénéficier d'un niveau élevé de services de proximité, leur permettant d'accéder à des équipements publics ou commerces à courte distance. Pour autant, Langon doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque.

Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Langon. Ces services et Equipements favorisent le lien social, enrichi également par le remarquable dynamisme et la variété du tissu associatif de notre commune. Nous continuons donc à soutenir l'action des associations et de leurs nombreux bénévoles via des subventions et la mise à disposition de matériel et de locaux communaux.

Les manifestations organisées par la Ville et les politiques sportives et culturelles municipales viennent donc en complément des actions de tous ces acteurs locaux et visent à atteindre tous les publics langonnais, qu'ils soient habitants -de tout âge - ou travailleurs à la journée.

La culture doit être accessible pour tous, à la fois par sa tarification et sa localisation géographique. Elargir l'accès aux politiques culturelles municipales, les faire entrer dans le quotidien de chacun et ainsi favoriser l'égalité des chances reste l'un des objectifs poursuivis par le projet de ville.

Le sport est un levier de l'épanouissement individuel et collectif, de la citoyenneté, du bien-être et du bien-vivre ensemble. La présence de clubs et d'associations contribue au rayonnement de la ville et à son

attractivité.

Il s'agit ici de contribuer aux rénovations nécessaires des écoles et des équipements publics :

- ⇒ Réhabilitation et restructuration de l'école Saint Exupéry (étude jusqu'à l'avant-projet sommaire avant procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG)
- ⇒ Travaux pôle de services à la population en cœur de ville
- ⇒ Installation de jeux (30 k€)
- ⇒ Travaux de reprise des terrains commun cimetière
- ⇒ Seconde édition du budget participatif (enveloppe de 50 k€)
- ⇒ Tribune mobile (38 k€)
- ⇒ Travaux de mise aux normes dans les équipements sportifs
- ⇒ Mise aux normes Centre culturel des Carmes (85 k€)

## Principales perspectives budgétaires 2025 pour le financement de la section d'investissement

Parmi les principales **subventions d'investissement** dont la perception est prévue ou escomptée pour l'exercice 2025 devraient figurer, entre autres :

- Les restes à réaliser 2024,
- Divers cofinancements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat obtenus ou attendus par la Ville au titre de divers projets
- les subventions d'investissement obtenues par la Ville au titre de la réhabilitation des équipements sportifs notamment

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026. La Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...) liés à des projets menés par la Ville dans le cadre plus général de l'AMI revitalisation Région ou du contrat de ville d'Équilibre.

La Ville de Langon est particulièrement attentive aux différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre.

L'objectif de la Ville de Langon sera de s'articuler au maximum avec les crédits du « fonds vert », les annonces gouvernementales notamment sur le fonds vert, amènent cependant à une grande prudence pour l'année prochaine.

Dans une logique de prudence budgétaire, il est rappelé que seuls sont inscrits les cofinancements certains ou ayant une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice.

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) devraient être comparables à l'année 2023 compte-tenu du volume de dépenses effectuées, une somme de 155 000 € est attendue.

Enfin, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2025 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un emprunt, d'un niveau prévisionnel de 800 k€ maximum. Le recours à l'emprunt sera apprécié en fonction d'une part du besoin de financement, du coût d'opportunité de la souscription d'un emprunt nouveau, qui dépend du niveau des taux d'intérêt et de leur évolution anticipée, et de la conclusion d'une cession du bail emphytéotique de la Résidence de l'horloge à Gironde Habitat (330 k€).

De la même façon, il sera nécessaire de procéder à une reprise du résultat anticipé du résultat afin d'équilibrer le budget primitif 2025 qui intégrera les résultats du budget annexe de l'eau dissous au 31/12/24 (cf. note dédiée au budget annexe de l'eau)

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation globale annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance.

## LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- Le service de l'eau
- Centre culturel des Carmes

### LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau Potable » est exercée par le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ce qui implique pour la commune la fin de l'exploitation en régie par la commune au 31/12/2024.

Cette clôture a pour conséquence :

- ⇒ La suppression du budget annexe du service des eaux de la commune de Langon
- ⇒ La reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune Ce transfert s'effectue dans les conditions suivantes :
- ⇒ Sur le plan patrimonial : La totalité des terrains et des biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) sont mis à disposition à titre gratuit au SIAEPA.
- ⇒ Sur le plan comptable : tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « Eau Potable » SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais. L'ensemble des dispositions relatives aux restes à payer, restes à recouvrer, restes à réaliser, amortissement des biens et ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ce transfert des résultats relève d'une possibilité et non d'une obligation. Une réponse ministérielle à question parlementaire, en date du 10/01/2019 vient le rappeler : que le résultat soit déficitaire ou excédentaire, le cadre juridique actuel n'impose pas le transfert des résultats budgétaires, hors le cas des résultats « nécessaires à leur exercice ».

Le résultat prévisionnel 2024 du budget de l'eau est estimé à 757 452.92€ en fonctionnement et 20 532€ en investissement. Ce résultat permet de couvrir le déficit des restes à réaliser et construire le budget 2025, réparti en fonctionnement et investissement.

Il faut cependant rappeler que suite à la clôture du budget de l'eau au 31/12/24, des dépenses et recettes vont être supportées par le nouveau syndicat mais également par le budget principal de la ville.

- Pour la ville : Régularisation des erreurs de relève ou autres de 2024, admission en non valeurs des titres de l'eau, provisions sur les créances douteuses, recouvrement des titres de l'eau effectués en 2024 et non encaissés au 31/12/24 (581 768.40€), en trésorerie.
- Pour le SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais : les restes à réaliser en dépenses (193 503.45€), les restes à réaliser en recettes (139 876€), Excédent d'investissement (20 532.06€).

Il conviendra lors de l'approbation du Compte administratif 2024 de délibérer sur le transfert de ces résultats en tout ou partie.

Enfin, dans le cadre du transfert de cette compétence, la Commune à transférer les agents dédiés à ces

missions à temps plein au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais. (Cf. délibération du 20.12.2024)

## LE BUDGET ANNEXE DES CARMES

Les Carmes est un service culturel majeur pour la commune de Langon et plus globalement pour le sud Gironde. Géré sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Ses missions sont les suivantes :

### Le Centre culturel des Carmes :

#### état des lieux

**Une programmation de spectacles tout public qui fonctionne**  
20 spectacles/Moyenne de fréquentation : 330 spectateurs / 284 abonnés

**Programmation jeune public scolaire qui affiche complet**  
5 spectacles / toutes les séances ont affiché complet

**Saison exposition hall & salle George Sand avec un bon taux de fréquentation**  
13 expositions fréquentions annuelle/Moyenne de 600 visiteurs/exposition

**Cours & stages arts plastiques** (80 élèves/prix accessibles)

**Artothèque** : prêts aux particuliers & scolaires

**Nombreux accueils associatifs** (Projets scolaires et associatifs dans la salle de spectacles / conférences, réunions, pratique de loisirs dans salles annexes / Hébergement école de musique intercommunale & ludothèque)

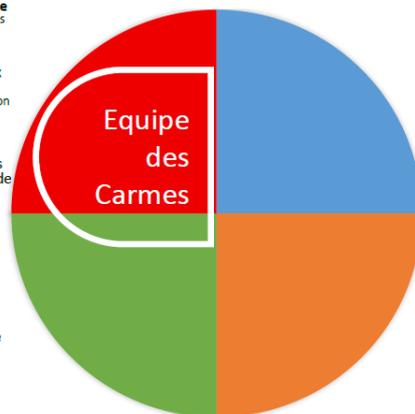
### Les projets culturels :

#### Faire rayonner la culture

**Encourager la transversalité avec les associations** (ex. Association Etincelle Photo) **et le public scolaire du territoire**  
**Développer la culture dans d'autres lieux en ville.**

**Enrichir le calendrier de nouveaux événements culturels**  
**Hors les murs**

**Travail sur le volet Patrimoine de Langon**



### Médiation et action culturelle :

#### des actions à développer pour renforcer l'action du centre culturel

**Développer la médiation culturelle pour toucher de nouveaux publics et assurer l'accès à la culture au plus grand nombre** (Séniors, jeunes en insertion...)

**Améliorer l'ancrage local pour accroître la centralité** : meilleure identification des compagnies/artistes locaux à la fois professionnels & amateurs

**Être aux côtés des acteurs culturels locaux** : Médiathèque, cinéma, Ludothèque.

**Tisser des partenariats avec les acteurs culturels du Territoire et les institutions** (Région, Département, Frac...)

### L'animation :

#### Développer son rôle social et transversal

**Asseoir et développer les animations existantes**

**Maintenir la dynamique d'accessibilité des animations proposées.**

**Imaginer de nouvelles animations et décliner l'esprit Garonne pour renforcer l'attractivité de la Ville** (économie/tourisme)

Le rayonnement de sa programmation, la qualité de ses productions et sa fréquentation doivent permettre à la ville de Langon d'en faire un véritable pilier du projet d'attractivité de la ville de Langon.

### Prévisions budgétaires pour 2025

Les activités de l'espace culturel sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la ville de Langon ainsi que ses partenaires institutionnels

En l'état des prévisions budgétaires, les dépenses de fonctionnement au regard des évolutions en lien avec l'inflation devront être contenues afin de permettre la réalisation de quelques investissements permettant le maintien de la salle de spectacle.

## ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

### 1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

La recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales, est poursuivie et a vocation à être renforcée en 2025 grâce à une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH entre autres sur la pénibilité et sur les métiers et les compétences au sein des effectifs actuels. Pour se faire, la Direction des Ressources Humaines travaille sur une meilleure qualification et gestion de sa donnée RH dans l'optique de produire des outils adaptés.

#### Les postes permanents :

	COMMUNE		EAUX Budget Annexe		CARMES Budget Annexe		COMMUNE + Budgets Annexes		Total effectifs Tous contrats confondus
	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	
2020	107	9 2 PEC 1 AP	6		8		121	9 2 PEC 1 AP	133
2021	109	11 3 PEC 1 AP	4	2	7		120	13 3 PEC 1 AP	137
2022	107	11 6 PEC	4	2	7		118	13 6 PEC	137
2023	107	10 9 PEC	6	1	7	0	119	11 9 PEC	139
2024	108	12 7 PEC	6	1	7	0	121	13 7 PEC	141

Tableau 1 : évolution des effectifs par typologie de contrats de 2018 au 31/12/2022

#### Les postes non permanents :

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

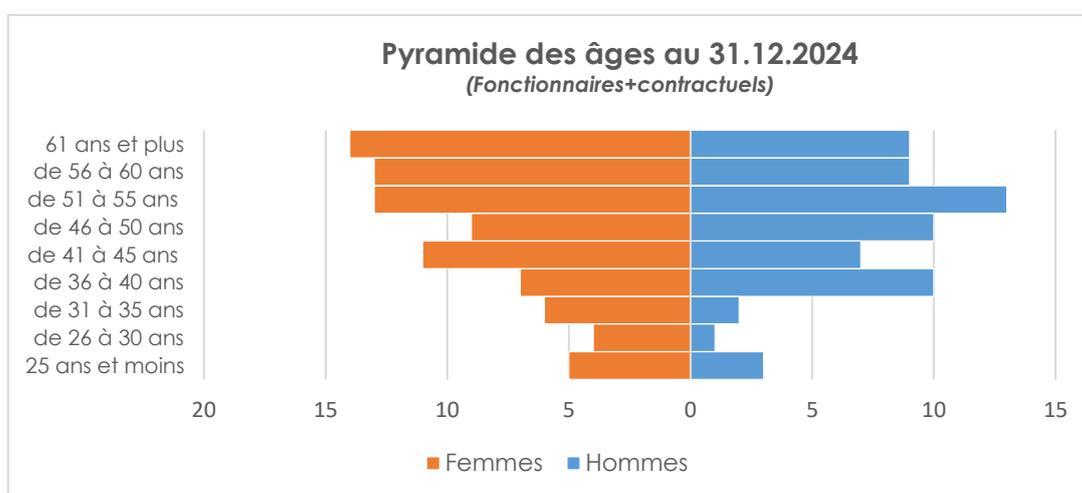
En réponse aux besoins croissants de mobilités internes suites à de l'usure professionnelle et aux nécessités de reclassement, la Direction des Ressources Humaines souhaite engager un travail spécifique d'accompagnement sur la pénibilité.

## La structure des effectifs

La structure des effectifs ventilée par filière, statut et catégorie (bilan au 31/12/2024) et la pyramide des âges :

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	26%	23%
Technique	61%	39%	56%
Culturelle			
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	6%		6%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	6%	35%	11%

## La pyramide des âges



## Répartition des agents par pôles de compétence et par catégorie :

SERVICES	Cat. A	Cat.B	Cat.C	Total
Secrétariat général	2	1	0	3
Service communication	1	1	0	2
Police municipale	0	0	5	5
Services supports	4	4	5	13
Services techniques municipaux	1	1	34	36
Service à la population	0	3	6	9
Affaires scolaires, jeunesse et sports	1	3	46	50
Service de l'eau	0	1	6	7
Culture	2	2	7	11
Urbanisme/Habitat	1	0	2	3
Projet	1	1	0	2
				<b>141</b>

Du fait des compétences de la ville et des métiers exercées, les agents appartiennent principalement aux directions des « services techniques municipaux » et des « affaires scolaires, jeunesse et sports » avec respectivement 26% et 35% des effectifs de la Ville de Langon.

#### Temps de travail

Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 19 novembre 2021. La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité.

## ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Par souci de transparence, la commune a souhaité effectuer cette information.

### 1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE

Au 30/11/2024 la dette de la Ville de Langon un encours de 3 723 M€ et comprend 14 emprunts. Le taux moyen s'élèvera à 1,99%, poursuivant sa trajectoire à la baisse pour une durée de vie moyenne de 6 ans et 9 mois. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen.

	Au 31/12/20	Au 31/12/2021	Au 30/11/22	Au 30/11/23	Au 30/12/24
Encours en euros	5 094 334,96	4 989 085,24	4 511 587,89	3 943 398,46	3 723 230,25
Nombre d'emprunt	15	15	14	13	14
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 4 mois	12 ans et 4 mois	11 ans et 10 mois	11 ans et 6 mois	11 ans et 11 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 5 mois	6 ans et 4 mois	6 ans	5 ans et 10 mois	6 ans et 1 mois

Tableau 2 : la dette au 30 décembre 2024

### 2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 30/12/24

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2024 sont les suivantes :

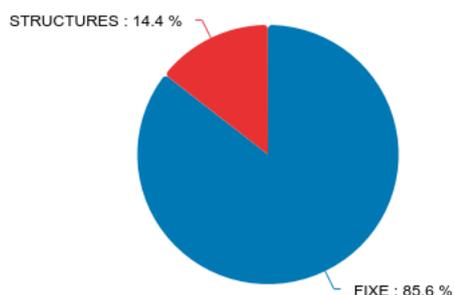


Figure 3 : type de taux

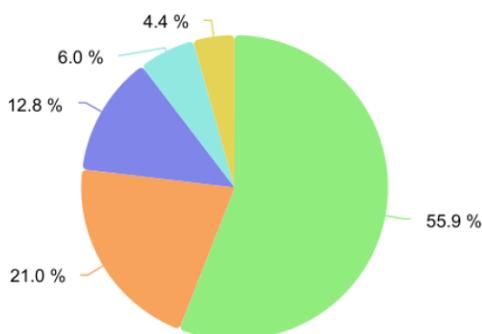
Index	Nb	Encours au 31/12/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
<span style="color: blue;">■</span> FIXE	11	3 186 377,97	85,58%	509 695,80	74,73%
<span style="color: red;">■</span> STRUCTURES	3	536 852,28	14,42%	172 397,78	25,27%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>3 723 230,25</b>		<b>682 093,58</b>	

Figure 4 : ventilation par type de taux

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires dans le but de diminuer les risques et

faire appel aux meilleurs acteurs du marché.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 31 novembre 2024 s'établit de la manière suivante :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	55,89	2 081 071,55
CREDIT MUTUEL	-	21,00	781 933,19
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	-	12,78	475 779,96
CREDIT AGRICOLE	-	5,95	221 585,54
CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	-	4,37	162 860,01
TOTAL			3 723 230,25

Figure 5 : ventilation par prêteurs

De plus, la répartition de la Charte de bonne conduite<sup>16</sup>, positionne au 31 décembre 2024, 85,5% de l'encours de la dette en risque faible et 14,42% en risque 1B.

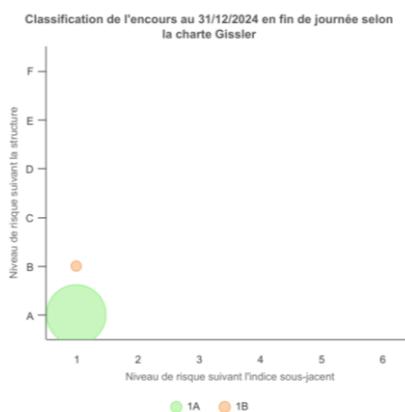


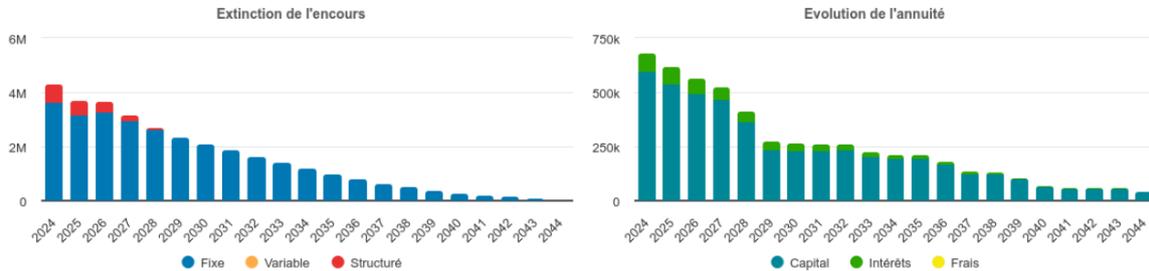
Figure 6 : l'encours de la dette et la charte Grissler

<sup>16</sup> La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :  
 - L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;  
 - La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

### 3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'encours de la dette existant début 2025 se situera entre 3 723M€ et 2 355 M€ annuels sur la période 2024-2029 avant de diminuer fortement par la suite.

#### Extinction



### 4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

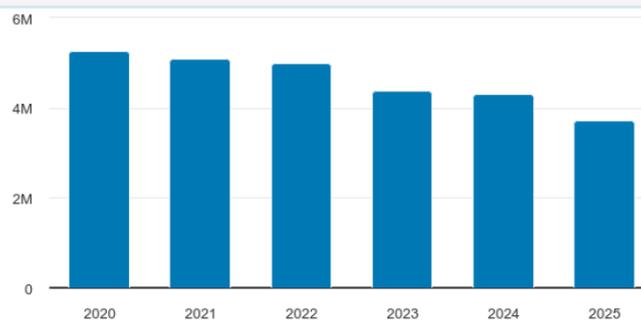
La ville a soldé sa dette garantie auprès d'un bailleur social au 25/10/21.

### 5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2025 : LA POURSUITE DU DESENETTEMENT

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville sera attentive à conserver une rigueur financière satisfaisante lui permettant aux conditions proposées afin de bénéficier de taux fixes dans les meilleures conditions.

Le montant des charges financières attendu pour 2025 serait de 621 478,48 € (intérêts et capital) hors éventuels nouveaux emprunts souscrits.

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



#### Les actions projetées en 2024

Pour 2025, la Ville s'inscrita dans une maîtrise de son endettement en limitant le recours à l'emprunt. En outre, elle poursuivra son étude sur sa nouvelle politique de gestion de la dette en lien avec le plan prévisionnel d'investissement.

## ANNEXE 3 : LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R.2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires. Le tableau ci-dessous présente les six ratios obligatoires (BP 2024)

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 487.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 373.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	694.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	576.00
5	DGF / population	61.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	